

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
SIRET/SIREN
246900575
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais 40 Rue de Norvège CS 60001 69125 COLOMBIER SAUGNIEU Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Daniel VALERO, 1er Vice-Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Perrine DEMOULE-BARIAL (CCEL); Marion BELLIN (Altereo)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

m.bellin@altereo.fr
perrine.demoule-barial@ccl.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme

2.2 Intitulé du document

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre de Chandieu

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approbation du PLU : 28/02/2019

Dernière modification : 21/05/2019

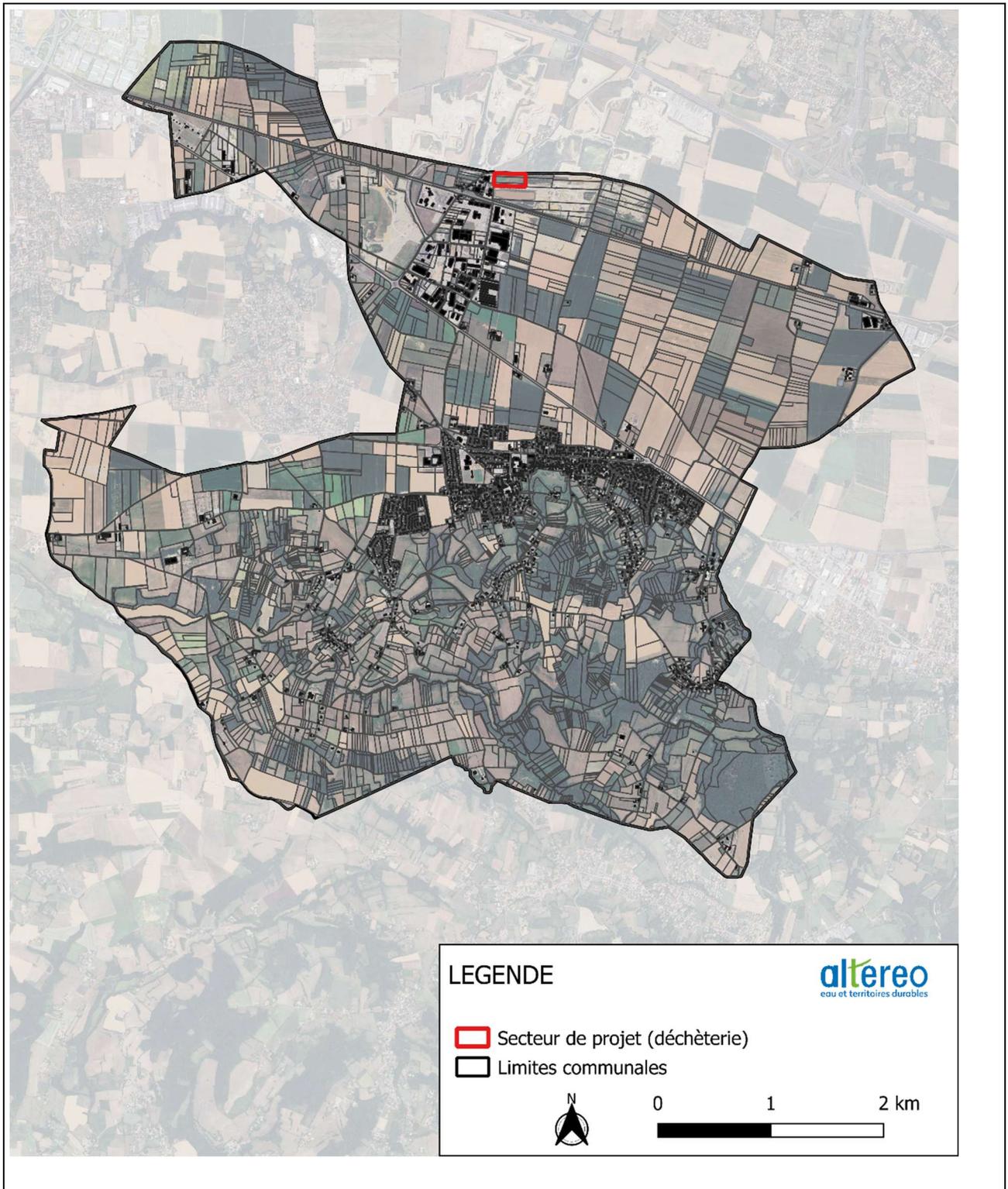
Document consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.016273999999999&lat=45.6440440000004&zoom=13&mlon=5.016274&mlat=45.644044>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

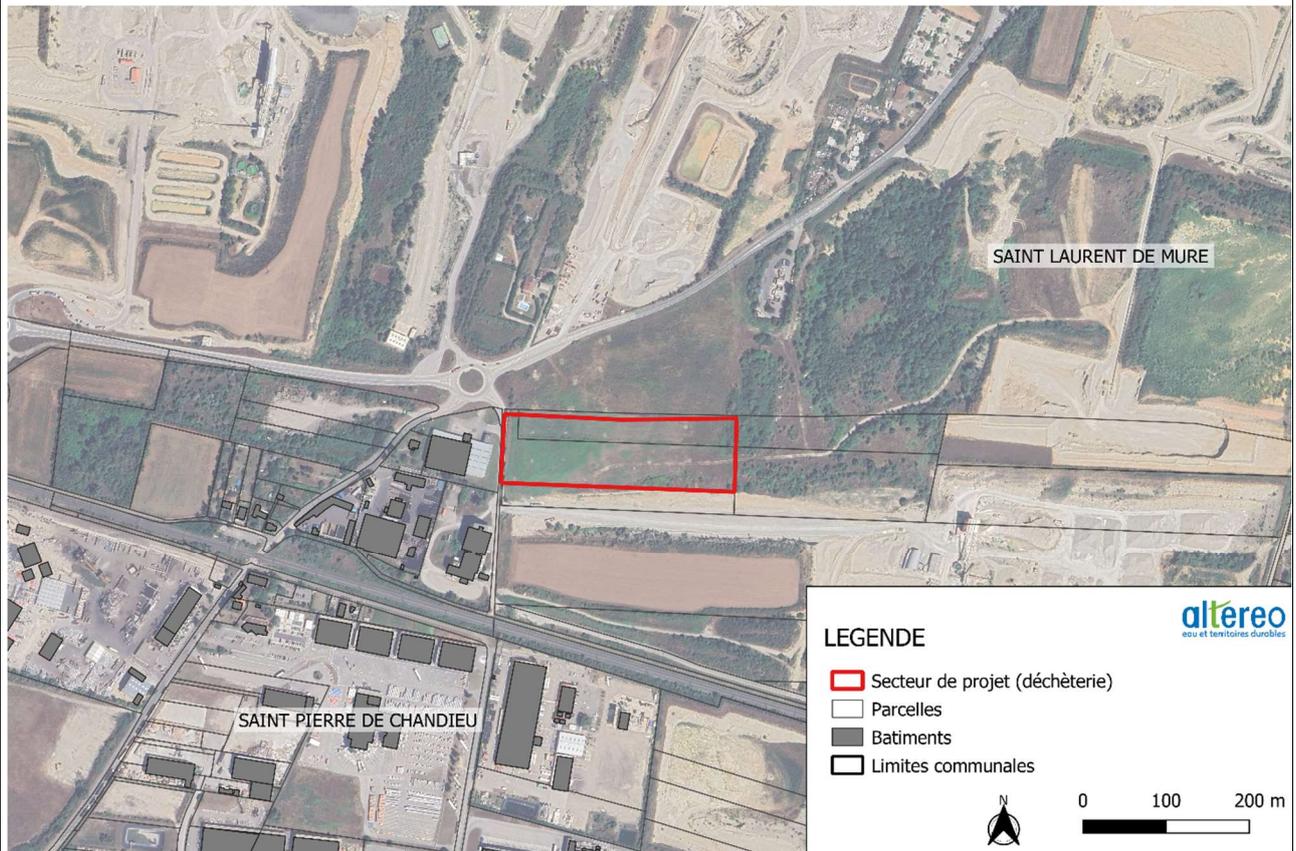
Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

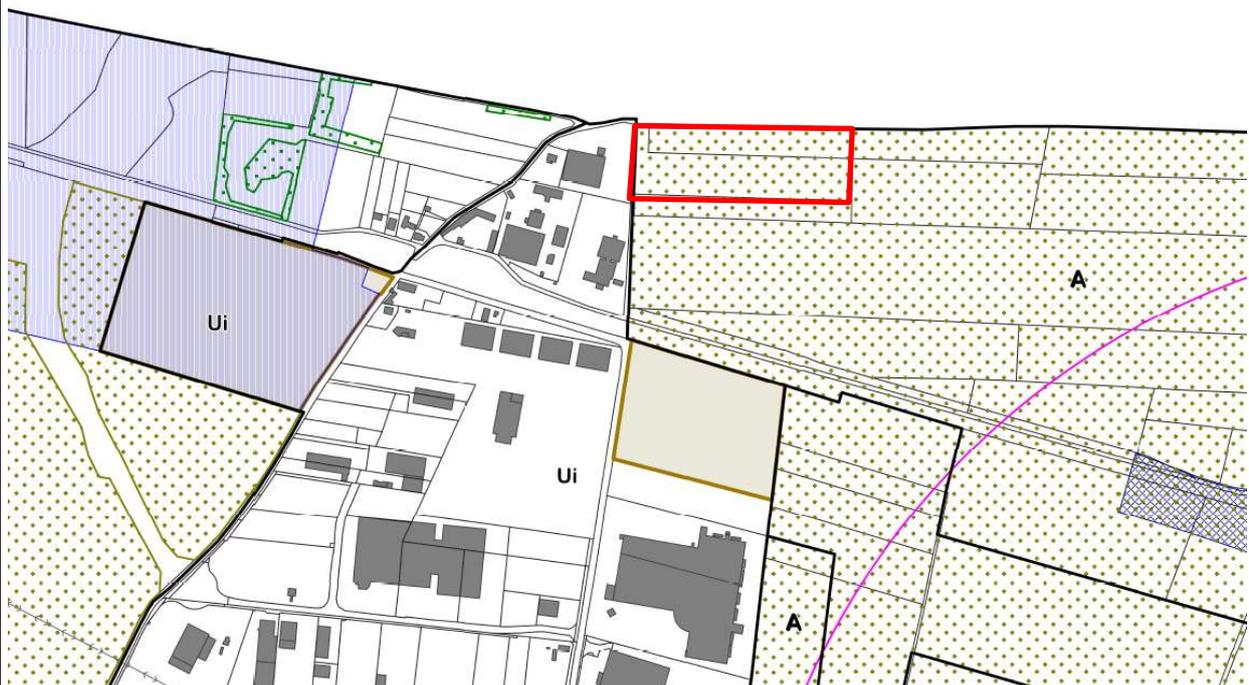
Le projet s'implante sur les parcelles AH 124, AH 355 et AH 356 localisées au nord de la commune, en limite avec la commune de Saint-Laurent-de-Mure. Ces trois parcelles représentent au total 2,53 ha.



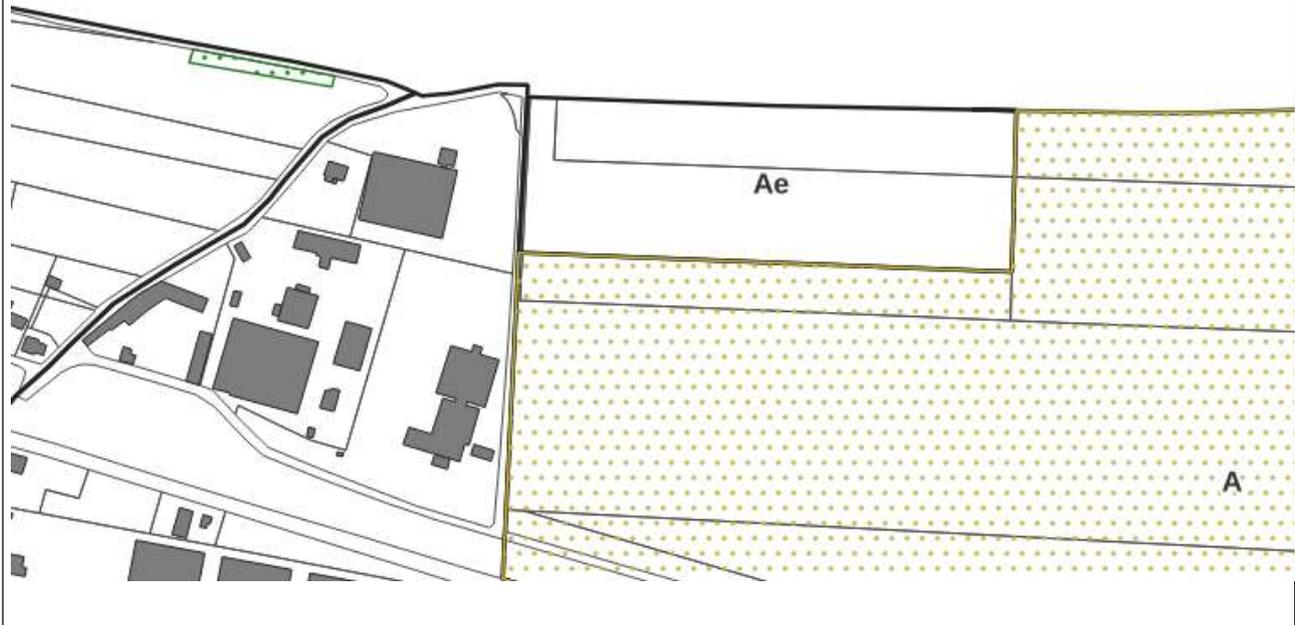
LOCALISATION DU SITE DE PROJET



Secteur de projet avant modification :



Secteur de projet avant modification :



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

[SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020](#)

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

[La commune s'inscrit dans le périmètre du SCOT de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 mai 2017. La révision du SCOT a été lancée en septembre 2021 et l'arrêt est prévu en décembre 2024.](#)

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

- Le Projet d'Intérêt Général (PIG) du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)
- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (approuvé par arrêté le 22 septembre 2005, complété par les arrêtés 2008-1343 du 10 janvier 2008 et 2009-4229 du 14 août 2009)
- Programme Local de l'Habitat 2024-2029 (PLH 2024-2029 en cours)
- Le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais adopté lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2022)
- Le PCAET est en cours d'élaboration

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
NON
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Dans son avis en date du 20 novembre 2017, l'autorité environnementale indique que l'élaboration du PLU de Saint Pierre de Chandieu n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
/
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 18/09/2024.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
La suppression de l'OAP n°5

La création d'un secteur UAa correspondant au projet de logements adaptés aux seniors

Les évolutions ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives ou réglementaires mais également à l'avancement d'études urbaines

La mise à jour des emplacements réservés

L'évolution des documents graphiques en lien avec les évolutions évoquées précédemment

La modification simplifiée n°1 a été approuvée le 18 septembre 2024.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre de Chandieu.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

4 598 habitants en 2021 (INSEE) pour une superficie d'environ 29km².

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	2 925,6 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	297,5 ha	10,2%	297,5 ha	10,2%
zones 1 AU	9,6 ha	0,3%	9,6 ha	0,3%

zones 2 AU	/	0%	/	0%

Annexe II

zones A	1 982,7 ha	67,8%	1 982,7 ha	67,8%
zones N	635,8 ha	21,7%	635,8 ha	21,7%
Total	2 925,6 ha	100%	2 925,6 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD indique les objectifs suivants :

« Les besoins estimés en foncier pour l'**habitat**, c'est-à-dire pour produire le volume d'environ 400 logements au moins, correspondent à 7,5 hectares d'espaces agricoles ou naturels, ou de jardins, répartis en 5,3 hectares pour les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation et à 2,2 hectares pour les dents creuses résiduelles. Il est à noter qu'une partie des logements sera issue d'opérations de renouvellement urbain sans incidence sur la consommation et qu'aucune capacité de nouveaux logements n'a été comptée sur les hameaux non raccordés à l'assainissement collectif en l'attente de l'extension du réseau.

A plus long terme trois secteurs représentant une superficie de près de 8 hectares pourraient être mobilisables si nécessaire sur le secteur du cadran, de Bouvière et au Sud du collège (chemin de la madone).

Le développement des **équipements publics** à l'Ouest du collège et gymnase, pourrait nécessiter 0,5 hectare. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre de Chandieu vis-à-vis du projet de déchèterie.

La procédure vise à modifier le PLU pour permettre au projet de déchèterie de s'installer sur la commune.

Le projet s'implante sur les parcelles AH 124, AH 355 et AH 356.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le projet s'implante sur les parcelles AH 124, AH 355 et AH 356. Le projet autorise les constructions dans la limite de 200m².

Il est à noter qu'au titre de l'article R101-1 du Code de l'urbanisme, les parcelles

peuvent être considérées comme artificialisées car elles correspondent à l'alinéa 3° de l'annexe (voir note détaillée).

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

/

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les nouvelles règles édictées dans le règlement écrit ont vocation à encadrer le seul projet de déchèterie en termes de hauteurs, emprise etc. Les règles inscrites n'ont pas vocation à augmenter la densité des secteurs.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

/

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

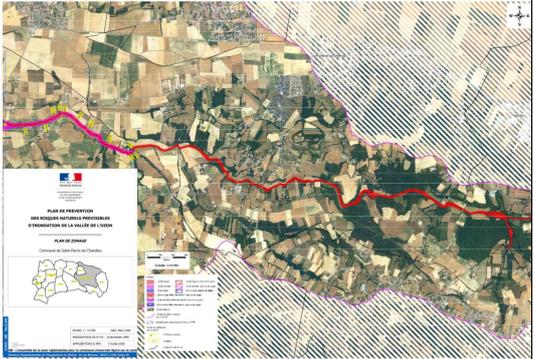
/

<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>/</p>
<p>- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>Suppression de la prescription « Ca » concernant les secteurs de richesse du sol et du sous-sol lié aux activités de carrières. Les parcelles concernées par la déclaration de projet font l'objet d'un arrêté de cessation d'activité de carrière prouvant que cette prescription n'est plus d'actualité.</p>
<p>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</p>
<p>- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet</p>
<p>La déclaration de projet valant mise en compatibilité concerne la création d'une déchèterie sur la commune de Saint Pierre de Chandieu. Le secteur concerné étant classé en zone agricole au PLU, cette zone autorise les équipements publics mais n'autorise pas les dépôts de toute nature ce qui est contraire au principe d'une déchèterie.</p> <p>De ce fait, le règlement écrit du PLU doit être modifié pour permettre l'implantation d'une déchèterie.</p> <p>Le règlement écrit va être modifié pour intégrer la création d'un SETCAL Ae dont l'emprise correspondra uniquement à celle du projet de déchèterie et de son évolution à moyen terme. Les destinations et sous destinations autorisées seront ajustées sur ce secteur pour permettre le projet. Par ailleurs, les règles concernant la hauteur et l'emprise des constructions seront ajustées, en SETCAL Ae.</p> <p>Cette mise en compatibilité permettra d'encadrer le projet de déchèterie en zone A sans pour autant permettre d'autres projets qui viendraient impacter l'activité agricole.</p> <p>Le règlement graphique sera également modifié pour créer le SETCAL Ae et supprimer la prescription « Ca » qui n'est plus d'actualité.</p>
<p>- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
–Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
–Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
– Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
–Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

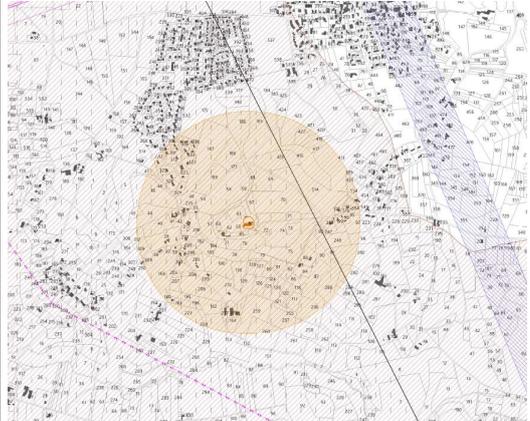
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRI Vallée de l'Ozon</p> 
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après la base de données du Ministère, dont la dernière mise à jour date de juillet 2017, 18 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont identifiées sur la commune de Saint Pierre de Chandieu.</p> <p>Parmi elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - douze sont soumises à autorisation, - une est classée SEVESO seuil haut : GRS Valtech, localisée chemin de Mure dont l'activité est liée à la collecte, au traitement et

			<p>à l'élimination des déchets, - trois doivent faire l'objet d'une action de maîtrise de l'urbanisation (source : PAC 2017 et cf. carte intitulée « infrastructures, trafics et nuisances ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> o ACR LOGISTIQUE France (entreposage de produits frais et très frais) située chemin communal n°4 – Lieu-dit « Forêt de l'Aigue » - ZA de la Plaine, o GAIC (stockage de céréales) situé à La Gare, o La DAUPHINOISE localisée à La Gare d'Heyrieux.
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de déchèterie s'implante sur les anciennes carrières Saint Laurent. L'unité du RHONE de la DREAL indique concernant ces carrières les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cessation de l'activité de la carrière depuis plusieurs décennies ➤ Inspection sur site le 18 mars dernier par la DREAL ➤ L'arrêté d'autorisation indiquait qu'en fin d'exploitation, il fallait remblayer l'ensemble du foncier
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le territoire n'est pas concerné par un PPRM. Néanmoins, la commune de Saint Pierre de Chandieu est concernée par d'anciennes concessions de mines.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La concession de houille de Moins dont le titre minier a été annulé depuis le 6 août 1937 ➤ La concession de fer de Toussieu dont le titre

Annexe II

			<p>minier a été renoncé depuis le 29 mars 1932</p> <p>Le secteur de projet se situe à cheval sur les deux périmètres des anciennes concessions.</p>
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le château de Chandieu : monument historique inscrit le 27 septembre 1948.</p> <p>Le monument se situe à 3 841 mètres du site de projet.</p> 
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les collines au Sud abritent quelques points d'eau (étang du bois Vernay, étang des Bruyères, étang de la Mavière, etc.) et le ruisseau de l'Ozon, qui sont accompagnés de zones humides plus ou moins développées.</p> <p>Le secteur de projet se situe à plus de 3 250 mètres de la zone humide la plus proche.</p> 

<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le cours d'eau de l'Ozon traverse la commune.</p> <p>L'état initial de l'environnement du PLU en vigueur répertorie également tout le réseau d'espaces boisés de la commune.</p> <p>Au titre du SCoT, le territoire accueille des réservoirs et corridors de biodiversité. Le site de projet n'est pas concerné par l'un d'entre eux.</p>  <p><i>(Carte de travail du SCOT en révision avant arrêt)</i></p> <p>Le règlement graphique du PLU identifie les corridors écologiques sur la commune. Le site de projet ne se situe pas à proximité ni en limite d'un corridor identifié.</p>  <p><i>(Corridors écologiques inscrits au règlement graphique du PLU en vigueur)</i></p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le règlement graphique du PLU de Saint Pierre de Chandieu identifie des secteurs en Espaces Boisés Classés. Le site de projet ne se situe pas à proximité ni en limite d'un EBC.</p> <p><i>(Espaces boisés classés au règlement graphique du PLU)</i></p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet de déchèterie s'implante sur les anciennes carrières Saint Laurent. L'unité du RHONE de la DREAL indique concernant ces carrières les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cessation de l'activité de la carrière depuis plusieurs décennies ➤ Inspection sur site le 18 mars dernier par la DREAL ➤ L'arrêté d'autorisation indiquait qu'en fin d'exploitation, il fallait remblayer l'ensemble du foncier
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public

sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Accueil des usagers de la déchèterie

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Examen conjoint des PPA : date à définir.

Dans environ 3 mois à compter de la saisine de la MRAe.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- Enquête publique

- Oui
 Non

Annexe II

- Participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- Enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

[3. Etude AVP du projet de déchèterie fournie par Alp'études](#)

[4. Arrêtés de carrières concernant le territoire](#)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à	COLOMBIER SAUGNIEU	Le,	29 NOV. 2024
Nom	VALERO	Prénom	Daniel
Qualité	1 ^{er} Vice-Président, Vice-Président du département du Rhône, Maire de Genas.		

Signature

